



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/CP/ANT/3/EXTENSION II
30 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Deuxième session ordinaire de 1998
20-24 avril 1998, New York
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
PNUD

CADRES DE COOPÉRATION AVEC LES PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

DEUXIÈME PROROGATION DU TROISIÈME PROGRAMME
D'ANTIGUA-ET-BARBUDA

Note de l'Administrateur

I. JUSTIFICATION

1. Le troisième programme d'Antigua-et-Barbuda (1992-1996) a été approuvé par le Conseil d'administration à sa trente-neuvième session en mars 1992. Le Gouvernement a demandé que le programme soit prorogé d'un an jusqu'en décembre 1997; l'Administrateur a fait droit à cette demande et en a informé le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1997. Le Gouvernement a demandé que le troisième programme soit prorogé d'une année supplémentaire afin de pouvoir bien définir l'orientation et la portée des nouveaux éléments du programme devant bénéficier du soutien du PNUD et de mettre la dernière main à son plan national de développement économique.

2. Le Gouvernement a estimé que le PNUD devrait, dans le cadre de coopération proposé, apporter un appui prioritaire au renforcement des capacités de planification et de gestion du développement. La première prorogation du troisième programme de pays avait été approuvée pour aider le Gouvernement à formuler un plan de développement détaillé. Le PNUD et le Gouvernement examinent encore les modalités exactes qui permettront de donner corps à cette initiative, ils s'efforcent notamment de définir les principaux éléments d'une action de développement classés par ordre de priorité. Une décision concernant l'orientation et les méthodes devrait être prise au cours du premier trimestre 1998 et déboucher sur l'aide du PNUD à la formulation du plan avant l'achèvement de la période supplémentaire. La deuxième prorogation d'un an permettra par conséquent d'élaborer le projet de plan de développement, de trouver un financement et de mettre la dernière main au cadre de coopération. Le plan de développement devrait servir de catalyseur et inciter les donateurs traditionnels à reprendre leur aide.

II. OBJECTIFS

3. La stratégie économique à moyen terme d'Antigua-et-Barbuda (1996-2000) définit les priorités suivantes : a) protection de l'environnement et des ressources naturelles du pays; b) réforme du secteur public; et c) conduite de l'économie.

4. Au cours du cinquième cycle, les questions concernant l'environnement ont été abordées dans le cadre du projet sur la planification physique et la gestion de l'environnement. La mise en oeuvre de ce projet a été retardée à cause de l'insuffisance des dispositions prises et de la rotation rapide du personnel de projet. Il a été remédié à ces problèmes au cours de la première prorogation du programme de pays. L'examen du projet final a pris fin et le projet s'achèvera en mars 1998. La deuxième prorogation permettra également au Gouvernement de disposer du temps nécessaire pour prendre de nouvelles mesures relatives à la création d'un secteur public efficace, notamment s'engager à en améliorer la gestion financière et à en rationaliser les opérations grâce à la poursuite des réformes. Le déploiement des ressources humaines constituera un élément important de ce processus.

5. La conduite de l'économie continue à faire problème à Antigua-et-Barbuda, où la croissance est faible et l'endettement est lourd. Parmi les activités à entreprendre au cours de la deuxième prorogation figurera l'évaluation avec l'aide du PNUD des besoins de l'économie. Un bilan commun de pays pour Antigua-et-Barbuda est actuellement en cours d'élaboration et sera achevé en 1998. Antigua-et-Barbuda a également accepté d'élaborer une "note de stratégie de pays" en 1998. Le bilan commun, la note de stratégie et les autres initiatives susmentionnées permettront de parachever le cadre de coopération de pays, qui tiendra également compte de ce que font les autorités dans le cadre de l'ajustement structurel et de l'examen des objectifs et priorités nationaux.

III. DESCRIPTION DU PROGRAMME

6. Au cours de la deuxième prorogation d'un an, les activités ci-après seront entreprises :

a) Les activités de programme au titre du projet de planification physique et de gestion de l'environnement s'achèveront en mars 1998. La dernière main sera mise à un plan d'aménagement du territoire comportant des informations économiques, sociales et écologiques essentielles et un système d'information géographique sera constitué par les autorités;

b) Les consultations avec le Gouvernement se poursuivront afin de parvenir à un consensus sur la nature et la forme du soutien que devra apporter le PNUD et l'élaboration du plan de développement. Le PNUD organisera alors des missions communes d'organismes donateurs pour aider les autorités à mobiliser les ressources qui permettront de répondre aux besoins et priorités sectoriels;

c) Le PNUD aidera le Gouvernement à créer une structure appelée à assurer la cohérence et la durabilité de la planification.

7. Le Gouvernement s'est engagé à mener à bien ces activités avec l'appui du PNUD au cours du premier semestre 1998. À la fin de la deuxième prorogation, le premier cadre de coopération avec Antigua-et-Barbuda, qui définira clairement la

portée du projet de programme de planification et de gestion du développement économique, aura été formulé.

IV. RECOMMANDATION

8. L'Administrateur recommande au Conseil d'administration d'approuver la prorogation du troisième programme d'Antigua-et-Barbuda pour une période d'un an, allant jusqu'à décembre 1998.

AnnexeOBJECTIFS DE MOBILISATION DES RESSOURCES
POUR ANTIGUA-ET-BARBUDA (1997-1998)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Source	Montant	Observations
RESSOURCES DE BASE DU PNUD		
Montant estimatif du report de CIP	402	
MCARB 1.1.1	80	Affecté immédiatement au pays.
MCARB 1.1.2	0 à 66,7 % du MCARB 1.1.1	Cette fourchette est présentée aux fins de la planification initiale seulement. L'affectation effective dépendra de l'existence de programmes de qualité. Tout relèvement du taux maximal dépendra également de la disponibilité des ressources.
AEPP/AST	—	
Total partiel	482 ^a	
RESSOURCES AUTRES QUE LES RESSOURCES DE BASE DU PNUD		
Participation du Gouvernement aux coûts	—	
Fonds pour le développement durable	—	
Participation de tierces parties aux coûts	—	
Autres fonds, fonds d'affectation spéciale et autres	—	
Total partiel	—	
TOTAL GÉNÉRAL	482 ^a	

^a Non compris les MCARB 1.1.2. qui sont affectés au niveau régional en vue de leur emploi ultérieur au niveau des pays.

Abréviations : AEPP = appui à l'élaboration des politiques et des programmes; AST = appui aux services techniques; CIP = chiffre indicatif de planification; MCARB = montants cibles pour l'allocation des ressources de base.
